

# PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre le 8 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Etaient présents** : MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Espiet, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrère, Mascarenc et Pérès

**Procurations** : Mme Petit (procuration M. Nef) et M. Cominotti (procuration M. Agras)

**Absents** : Mmes Kauffmann et Maurens et M. De Prada

**Nombre de votants : 12**

**Secrétaire de séance** : M. Pierre AGRAS

## A L'ORDRE DU JOUR

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18/06/2024

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 18 juin 2024 : sans objet.

Approbation unanime

### 2 – CREATION DU BUDGET ANNEXE DES THERMES DE CASTERA-VERDUZAN

Monsieur Claude NEF, maire, rappelle à l'assemblée l'historique de la gestion des thermes de Castéra-Verduzan. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 la commune de Castéra-Verduzan a rompu le bail emphytéotique signé avec le Département du Gers. A compter de cette date, un contrat de concession de service public a été signé avec le délégataire « SAS exploitation des thermes de Castéra-Verduzan » représenté par Monsieur Nicolas TOURON.

Afin d'individualiser la gestion des thermes il est donc nécessaire de créer un budget annexe pour les thermes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un budget annexe dénommé « thermes de Castéra-Verduzan » au 01/07/2024 ;
- précise que la nomenclature utilisée est la M4 et que ce budget est assujéti à la TVA ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 3 – THERMES : BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Claude NEF, vote le budget primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Propositions nouvelles	0.00	Dépenses	Propositions nouvelles	156 666.66
	Reste à réaliser	0.00		Total	156 666.66
	<b>Total</b>	<b>0.00</b>			
Recettes	Propositions nouvelles	0.00	Recettes	Propositions nouvelles	156 666.66
	Reste à réaliser	0.00		Total	156 666.66
	<b>Total</b>	<b>0.00</b>			

Approbation unanime

### 4- ACQUISITION DE PARCELLES SAFER/BERTRAND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une promesse unilatérale d'achat a été signée le 15 mai 2024 entre la commune et la SAFER au sujet des parcelles de Mme Nicole BERTRAND suite à la délibération du conseil municipal du 12 février 2024.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Commune de Castéra-Verduzan : WE 63, 64, 65, 66, 67, 68, 74 et WD 7, 13 et 14 ; soit une superficie totale de 10 ha 90 a 39 ca
- Commune d'Ayguetinte : B 244 et 245 ; soit une superficie totale de 76 a 74 ca

La superficie de l'ensemble des parcelles (terres agricoles et bois) s'élève à 11 ha 67 a 13 ca.

Cette acquisition sera formalisée par un acte de vente en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles [Castéra Verduzan : WE 63 ; 64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 68 ; 74 / WD 7 ; 13 ; 14 et Ayguetinte : B 244 ; 245], d'une superficie totale de 11 ha 67 a 13 ca, au prix de 61 500 € ;
- de créer une servitude de passage à titre gratuit : fond dominant parcelles WD 9 et 15 et fond servant parcelle WD 13 ;
- que l'acte sera rédigé en la forme administrative ;
- de désigner Monsieur AGRAS Pierre, Adjoint au Maire pour la signature de l'acte ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune, chapitre 21.

Approbation unanime

## **5 – GACG : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT**

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (IV et V notamment) ;
- Conformément à la réglementation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, qui s'est réunie le 12 juin 2024, a rendu ses conclusions sur la correction à apporter au montant de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes membres suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la commission locale d'évaluation (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui s'est réunie le 12 juin 2024 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par la Communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée. Le CGI précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Les montants d'attributions de compensation de l'ensemble des communes sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Pop INSEE 2023	Part pop INSEE	Impact CLECT juin 2024	Montant de l'attribution de compensation (AC) 2024	AC 2025 prévisionnelle (hors GEPU)
Antras	47	0,12%	-97,75 €	-1 689,33 €	-1 787,08 €
Auch	23 624	57,81%	-49 134,78 €	-2 962 002,61 €	-3 011 137,39 €
Augnac	119	0,29%	-247,50 €	-3 682,47 €	-3 929,97 €
Auterive	537	1,31%	-1 116,89 €	-711,52 €	-1 828,41 €
Ayguetinte	162	0,40%	-336,94 €	175,08 €	-161,86 €
Biran	390	0,95%	-811,15 €	-15 421,47 €	-16 232,62 €
Bonas	138	0,34%	-287,02 €	2 092,27 €	1 805,25 €
Castelnau-Barbarens	557	1,36%	-1 158,49 €	-27 315,21 €	-28 473,70 €
Castéra-Verduzan	1 038	2,54%	-2 158,90 €	27 097,53 €	24 938,63 €
Castillon-Massas	245	0,60%	-509,57 €	-11 051,78 €	-11 561,35 €
Castin	378	0,92%	-786,19 €	-18 141,69 €	-18 927,88 €
Crastes	259	0,63%	-538,69 €	-17 912,54 €	-18 451,23 €
Duran	882	2,16%	-1 834,44 €	-24 054,90 €	-25 889,34 €
Jégun	1 210	2,96%	-2 516,64 €	18 330,20 €	15 813,56 €
Lahitte	239	0,58%	-497,09 €	-9 027,01 €	-9 524,10 €
Lavardens	379	0,93%	-788,27 €	-21 294,86 €	-22 083,13 €
Leboulain	357	0,87%	-742,51 €	-19 756,33 €	-20 498,84 €
Mérens	69	0,17%	-143,50 €	-2 715,74 €	-2 859,25 €
Mirepoix	237	0,58%	-492,93 €	-9 159,20 €	-9 652,13 €
Montaut-les-Créneaux	729	1,78%	-1 516,22 €	-47 587,79 €	-49 104,01 €
Montégut	663	1,62%	-1 378,95 €	-3 958,76 €	-5 337,71 €
Nougaroulet	384	0,94%	-798,67 €	-15 107,49 €	-15 906,16 €
Ordan-Larroque	908	2,22%	-1 888,52 €	-7 915,11 €	-9 803,63 €
Pavie	2 632	6,44%	-5 474,21 €	-41 735,01 €	-47 209,22 €
Pessan	687	1,68%	-1 428,87 €	-19 098,88 €	-20 527,75 €
Peyrusse-Massas	112	0,27%	-232,95 €	-3 505,49 €	-3 738,44 €
Preignan	1 272	3,11%	-2 645,59 €	14 901,69 €	12 256,10 €
Puycasquier	454	1,11%	-944,26 €	27 739,89 €	26 795,63 €
Roquefort	283	0,69%	-588,60 €	565,79 €	-22,81 €
Roquelaure	594	1,45%	-1 235,44 €	-14 736,67 €	-15 972,11 €
Sainte-Christie	557	1,36%	-1 158,49 €	74 623,83 €	73 465,34 €
Saint-Jean-Poutge	326	0,80%	-678,04 €	10 610,89 €	9 932,85 €
Saint-Lary	284	0,69%	-590,68 €	-7 774,45 €	-8 365,13 €
Tourrenquets	116	0,28%	-241,26 €	-4 230,41 €	-4 471,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 868</b>	<b>100%</b>	<b>-85 000,00 €</b>	<b>-3 133 449,55 €</b>	<b>-3 218 449,55 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Approbation unanime

## **6 – PROGRAMME VOIRIE 2024**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer une opération de travaux pour le programme voirie 2024 dans le cadre d'un marché selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Trois entreprises ont été consultées directement, suivi d'une négociation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'analyse des offres, qui est résumée ci-après :

Entreprise	Prix proposé HT	Classement
STPAG, 32310 VALENCE-SUR-BAISE	55 540.00 €	2
SPIE, 32000 AUCH	60 736.88 €	3
SOSO, 32390 GAVARRET-SUR-AULOUSTE	51 446.00 €	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de l'attribution du marché à l'entreprise SOSO pour un montant HT de 51 446 € et charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation unanime

## **7 – CONVENTION MNT PREVOYANCE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 24/06/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

L'employeur souhaite, à effet du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance correspondant à un régime collectif sur la base d'une convention de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront, d'un montant mensuel de 7 € par agent ;
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant.

Approbation unanime

## **8 – DEVIS POUR CHAPITEAUX**

M. le Maire informe l'assemblée que le sujet ne peut être traité car d'est jacques Cominotti qui possèdent les dernières informations.

## **9 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION PAR L'UNAFAM**

M. le Maire donne lecture du courrier de l'UNAFAM demandant une subvention de 100 € pour l'année 2024.

Pour : 4 voix      contre : 5 voix      abstentions : 3 voix

## **10 - QUESTIONS DIVERSES :**

- défiibrillateur de la base de loisirs : M. Carpentier précise qu'au printemps, un nouveau défiibrillateur a été installé à l'extérieur. Les maîtres-nageurs demandent d'avoir dans le poste de secours le défiibrillateur. Soit ils l'enlèvent tous les matins puis ils le remettent tous les soirs dans le site géolocalisé, soit le gérant de la base de loisirs loue un nouvel équipement pour 50 € par mois ;
- Information sur la formation AIPR : M. Grux signale qu'il serait intéressant que les agents de services techniques suivent la formation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) en tant qu'opérateur. A étudier ;
- Projet d'aménagement de la salle de sports : M. Grux présente le projet proposé le matin même par l'architecte M. Preud'homme. Ce projet sera soumis aux dirigeants du club de basket pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Affiché le 9 juillet 2024

Le président de séance,  
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,  
Pierre AGRAS, adjoint